

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



En application de la loi 2023-175 du 10 mars 2023, le conseil municipal vous informe qu'il a défini des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable sur les parcelles suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE DU TERRAIN / BÂTIMENT	TYPE D'ÉNERGIE PRESENTIE
* Toutes les parcelles du village à l'exception :			
1)	du noyau historique du secteur Ville centre du SPA pour le photovoltaïque		
2)	sur les landes et terres agricoles, le photovoltaïque ne peut se faire que sur les bâtiments		
* Possibilité de mettre du photovoltaïque au sol sur la parcelle communale :			
B 33	lieu dit Harachannes	terrain	photovoltaïque au sol

Vous pouvez faire connaître vos observations à la mairie avant le 30 novembre 2023

